



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IUP

Question écrite n° 17350

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés financières des 122 instituts universitaires professionnalisés fonctionnant actuellement en France. En effet, alors que ce type d'établissement semble répondre aux objectifs du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour favoriser et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et leur accès au premier emploi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que, conformément aux promesses faites par le Gouvernement, les IUP vont être prochainement dotés de moyens spécifiques nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements.

Texte de la réponse

Les instituts universitaires professionnalisés sont des formations à vocation professionnelle affirmée créées en 1992 au sein des universités. Dans le cadre de la réforme des filières technologiques entreprise, le ministre de l'enseignement et de la recherche souhaite voir ces instituts se renforcer, se développer et devenir un dispositif majeur de formation professionnelle au sein des universités, à côté des filières d'IUT et d'écoles d'ingénieurs. À cette fin, le projet vise à intégrer progressivement dans les IUP, en concertation avec les établissements et les professions, l'ensemble des formations technologiques existant actuellement en Université, à l'exception des IUT et des écoles d'ingénieurs, pour rendre plus lisibles et cohérentes les formations technologiques de l'enseignement supérieur. Le souci est de valoriser ces instituts et de leur donner la place qui leur convient, en accord avec les présidents d'université. La question des moyens alloués aux IUP doit prendre en considération cette intégration. C'est à la demande expresse des présidents d'université que les moyens attribués aux IUP font partie intégrante de la dotation globale allouée aux universités. C'est dans le cadre des contrats d'établissement quadriennaux, négociés entre les universités et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche que chaque projet de création, de développement et de financement de ces instituts est examiné. Il appartient aux directeurs d'IUP d'intégrer le développement de leur institut au projet global de leur université et au président d'université de prévoir les moyens nécessaires à l'IUP dans le cadre de la dotation reçue du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17350

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3974

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4478